

DE/31/7.1.1/20221206/16

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	21	
Représentés :	4	
Non représentés :	8	<b>Séance du 6 décembre 2022</b>
Votants :	25	L'an deux mille-vingt-deux et le six décembre le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le trente novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Étaient présents également :		
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjointes au Maire. Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, , Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE, Mohammed AITANE Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Gérard PREVOT, Younès BOUROHI, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU		
Étaient absents et non représentés : Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE,		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

### Passage à la M57 : Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée du mandat.

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire précise que le règlement budgétaire et financier de la Commune formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Commune et des élus dans l'exercice de leur missions respectives.

Il décrit notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier de la Commune est structuré autour de six titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Préambule
- Titre I : Le cadre budgétaire
- Titre II : L'Exécution du budget
- Titre III : La gestion de la pluriannualité
- Titre IV : la gestion du patrimoine
- Titre V : La gestion financière des dettes propres et garanties et de la trésorerie
- Titre VI : Les Régies

Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire précise que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Le Conseil Municipal**, Monsieur Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire entendu et après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents ou représentés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

**Vu** la délibération N° DE/31/7.1.1/20220922/41 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 05 décembre 2022;

**Vu** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier qui sera annexé à la délibération
- **APPROUVE** le fait que des modifications au présent règlement seront apportées par délibération du Conseil municipal en fonction des évolutions législatives et réglementaires
- **PRECISE** que le présent règlement est valable pour la durée de la mandature des élus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Acte Exécutoire**

Transmis le : 16.12.2022

Publié le :

Notifié le :

**Mohammed AÏTANE**



**Secrétaire de séance**